

### **Politiques et procédures de vote par procuration**

BMO Investissements Inc. (le « **gestionnaire** ») a délégué l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille de chaque fonds au gestionnaire de portefeuille de ce fonds dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds par le gestionnaire de portefeuille, sous réserve de la surveillance continue effectuée par le gestionnaire. Un gestionnaire de portefeuille qui exerce des votes par procuration au nom d'un fonds doit le faire d'une manière compatible avec les intérêts du fonds et de ses porteurs de titres.

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures qui doivent être appliquées, conjointement avec celles du gestionnaire de portefeuille, pour déterminer comment voter à l'égard de questions pour lesquelles les fonds ont reçu des procurations pour l'assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. En raison de la diversité des questions pouvant être soumises au vote par procuration, le résumé des politiques et des procédures de vote par procuration qui suit n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un guide; il ne dicte pas nécessairement la manière dont le vote doit être exercé dans chaque cas. En outre, le gestionnaire ou un gestionnaire de portefeuille peut déroger à ses propres politiques ou procédures de vote par procuration ou ne pas exercer les droits de vote par procuration afin de ne pas voter en faveur de questions qui pourraient nuire aux intérêts d'un fonds ou de ses porteurs de titres.

Ces politiques et procédures mises en place par le gestionnaire (les « **directives de vote par procuration** ») comprennent :

- a) une politique permanente de traitement des questions courantes sur lesquelles un fonds peut voter. Les directives de vote par procuration prévoient notamment des directives générales qui s'appliquent aux questions courantes. Ces directives varient, selon la question abordée, et comprennent l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur, les changements de la structure du capital et l'augmentation du capital autorisé;
- b) les circonstances dans lesquelles un fonds s'écartera de la politique permanente relative aux questions courantes. Les directives de vote par procuration prévoient que le gestionnaire de portefeuille d'un fonds peut s'écarter des directives générales qui s'appliquent aux questions courantes, afin d'éviter de voter en faveur de décisions contraires aux intérêts du fonds et de ses porteurs de titres. Les directives de vote par procuration prévoient, par exemple, que les fonds appuieront habituellement la recommandation de la direction en ce qui concerne la nomination de l'auditeur, mais qu'ils peuvent voter contre si les honoraires sont excessifs ou s'il y a d'autres raisons de douter de l'indépendance ou de la qualité de l'auditeur;

c) des politiques et des procédures permettant à un fonds de déterminer comment voter sur des questions extraordinaires. Celles-ci varient, selon la question abordée, et comprennent les restructurations internes, les fusions et acquisitions, les propositions touchant les droits des actionnaires, la gouvernance d'entreprise, la rémunération des dirigeants, les questions sociales et environnementales; et les propositions des actionnaires. Ainsi, concernant les droits des actionnaires, les directives de vote par procuration prévoient que les fonds votent habituellement en faveur de propositions qui donnent aux actionnaires plus de poids dans les affaires de l'entreprise et qu'ils s'opposent à toute mesure qui cherche à limiter ces droits;

d) des procédures assurant que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille d'un fonds sont exercés conformément aux instructions du gestionnaire. Chaque gestionnaire de portefeuille doit fournir au gestionnaire une attestation trimestrielle confirmant qu'il a exercé les droits de vote rattachés aux titres détenus par les fonds qu'il gère conformément aux directives de vote par procuration.

Il peut y avoir un conflit d'intérêts si un gestionnaire de portefeuille, les membres de son personnel ou une autre entité apparentée entretiennent des relations d'affaires (ou cherchent activement à faire affaire) avec la société qui sollicite la procuration ou un tiers qui a un intérêt important dans les résultats d'un vote par procuration ou qui intervient activement pour obtenir un résultat particulier d'un vote par procuration. Des conflits d'intérêts peuvent aussi surgir si un employé du gestionnaire de portefeuille qui participe à la décision du vote par procuration entretient, directement ou indirectement, des relations personnelles ou d'autres intérêts dans la société qui sollicite la procuration ou un tiers qui a un intérêt important dans les résultats d'un vote par procuration ou qui intervient activement pour obtenir un résultat particulier d'un vote par procuration.

Le gestionnaire de portefeuille de chaque fonds a mis en place des procédures visant à repérer des conflits d'intérêts potentiels. Lorsque le gestionnaire de portefeuille d'un fonds se rend compte qu'un vote présente un conflit d'intérêts, il doit exercer son vote sur la question soumise au vote d'une manière compatible avec l'intérêt du fonds et de ses porteurs de titres, sans égard à d'autres considérations.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire des politiques et des procédures que suivent les fonds lorsqu'ils exercent les droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille, en composant sans frais le 1-800-665-7700 si vous avez acheté vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, ou en composant sans frais le 1-800-668-7327 si vous avez acheté vos titres par l'entremise d'un courtier, ou en écrivant à BMO Investissements Inc. au 100 King Street West, 43e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

En tant que porteur de titres, vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, les résultats des votes par procuration de chaque fonds pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année après le 31 août de la même année, en composant le numéro 1-800-665-7700 si vous avez acheté vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, ou en composant sans frais le 1-800-668-7327 si vous avez acheté vos titres par l'entremise d'un courtier.

On peut également consulter les résultats des votes par procuration sur les sites Internet des fonds à l'adresse [www.bmo.com/fonds](http://www.bmo.com/fonds) ou à l'adresse [www.bmo.com/gma/ca](http://www.bmo.com/gma/ca).